

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté 36/2025 portant  
réglementation de la circulation sur  
la commune de COURPIERE***

Le Maire de la commune de COURPIERE,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, notamment son livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la commune de Courpière afin de préserver les impératifs de sécurité publique et la commodité de passage dans les voies concernées,

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie cette réglementation ainsi apportée au libre usage des voies concernées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Toutes les dispositions définies par l'arrêté municipal n°17/2024 du 24 janvier 2024 sont abrogées et modifiées comme suit.

**ARTICLE 2** : **Largeur des voies de circulation**

Afin de limiter la vitesse des véhicules, les largeurs des voies de circulation pour les véhicules dans l'agglomération sont établies comme suit pour les voies suivantes :

- Boulevard Vercingétorix : 5m
- Avenue de Thiers depuis la place de la Libération jusqu'à la rue Jean Moulin : 4m 80
- Avenue de Thiers depuis la rue Jean Moulin jusqu'au magasin Intermarché : 5m 30
- Avenue Pierre de Coubertin : 3m

La partie de la chaussée restante est mise en œuvre pour la circulation des piétons.

**ARTICLE 3** : **Restrictions de circulation**

- Restrictions de circulation pour tous les véhicules :

La circulation de tous véhicules est interdite dans les deux sens de circulation Rue Rhin et Danube depuis l'entrée du collège de Bellime jusqu'au COSEC. La présente interdiction ne s'applique pas aux véhicules de transport en commun, véhicules de services et aux riverains, dans le sens Avenue Pierre et marie Curie/Avenue Maréchal De Lattre de Tassigny.

La circulation de tous véhicules est interdite Rue de la Paix depuis la maison de retraite jusqu'à l'Avenue de la Gare.

La circulation de tous véhicules est interdite Rue de la côte Bonjour et Chemin de la Côte Bonjour à l'exception de ceux assurant la desserte des fonds riverains.

Les demi-tours sur chaussée sont interdits Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny entre le début du parking et la voie communale N° 30.

L'accès à la Rue du Pont depuis l'Avenue Henri Pourrat est interdit pour les véhicules circulant dans le sens Ambert –Thiers.

- Restrictions de circulation pour les véhicules de plus de 3,5t

#### **ARTICLE 4 : Restriction de circulation :**

- **Restriction de circulation des véhicules de plus de 3,5t sauf véhicules de transports en commun**

La circulation des véhicules de plus de 3,5t est interdite :

- Avenue de Thiers entre la Rue Jean Moulin et la Place de la Libération dans le sens Rue Jean Moulin-Place de la Libération.
- Avenue de la Gare entre la Place de la Libération et l'Avenue Jean Jaurès dans le sens Place de la Libération-Avenue Jean Jaurès
- Rue Voltaire

- **Restriction de circulation pour les cycles et motocycles**

La circulation des cycles et motocycles est interdite dans les parcs, jardins et enceintes sportives de la commune : Parc Lasdonnas-Pierre Peyronny, stade Etienne Bonhomme, stade Antoine Gardette, stade de Lagat, square du Marchadiaz, square Lamartine, square des Arnauds

#### **ARTICLE 5 : Sens de circulation dans l'agglomération**

La circulation de tous véhicules s'effectue **en sens unique** (sauf dispositions spécifiques pour certains véhicules) dans les rues et voies suivantes et selon les modalités ci après définies :

<b>Voie concernée</b>	<b>Sens de circulation autorisé</b>	<b>Partie concernée</b>
Rue du 14 Juillet	Dans le sens Place de la Libération - Place de la Cité Administrative	Ensemble de la voirie
Rue de la République	Dans le sens Place de la Cité Administrative - Boulevard Vercingétorix	Ensemble de la voirie
Rue Desaix	Dans le sens Rue Chamerlat - Rue du 14 juillet	Ensemble de la voirie Sauf le mardi matin
Rue Chamerlat	Dans le sens Boulevard Vercingétorix - Rue de la République	Ensemble de la voirie
Rue du Coq Gaulois	Dans le sens Rue Desaix - Rue de la République	Ensemble de la voirie
Rue de l'Etoile	Dans le sens Boulevard Vercingétorix - Rue Desaix	Ensemble de la voirie
Rue Pasteur	Dans le sens Rue du 14 juillet - Rue du 11 Novembre	Ensemble de la voirie Sauf le mardi matin
Rue Carnot	Dans le sens Boulevard Vercingétorix - Rue du 14 Juillet	Dans la partie entre Place de la Résistance et la Rue du 14 juillet
Rue du 11 Novembre	Dans le sens Rue Voltaire - Place de la Libération	Dans la partie entre la Rue des Bons Enfants et Place de la Libération
Rue Voltaire	Dans le sens Avenue Henri Pourrat - Rue du 11 novembre	Dans la partie Avenue Henri Pourrat - n° 3 Rue Voltaire
Rue Jean Moulin	Dans le sens Avenue de Thiers - Avenue Jean Jaurès	Dans la partie Rue Franck Ball-Avenue Jean Jaurès
Rue Abbé Dacher	Dans le sens Avenue Jean Jaurès - Avenue de Thiers	Dans la partie entre l'Avenue Jean Jaurès et la Rue Franck Ball

Rue Abbé Dacher	Dans le sens Avenue de Thiers – Avenue Jean Jaurès	Dans la partie entre l'Avenue de Thiers et la Rue de la Paix
Rue Etienne Bonhomme	Dans le sens Avenue de Thiers - Place Saint Exupéry	Ensemble de la voirie
Rue des Roses	Dans le sens Avenue du Maréchal Foch - Place Saint Exupéry	Ensemble de la voirie
Rue Jean Zay	Dans le sens Rue des Roses- Avenue du Général Leclerc	Dans la partie entre la Rue des Roses – Place du 19 mars
Avenue Pierre de Coubertin	Dans le sens Rue des Roses - Rue de Vianoux	Dans la partie située entre la Rue Etienne Bonhomme et la Rue de Vianoux
Boulevard de la Fontaine qui pleut	Dans le sens Avenue Pierre et Marie Curie - Rue de Vianoux	Ensemble de la voirie
Rue des Bons Enfants	Dans le sens Avenue de la Gare - Rue du 11 Novembre	Ensemble de la voirie
Rue Champêtre	Dans le sens Rue Etienne Bonhomme - Boulevard Vercingétorix	Dans la partie située entre la Rue Etienne Bonhomme et le Passage de la Fraternité
Rue Rabelais	Dans le sens Place de la Chapelle du Pont - Avenue Lafayette	Ensemble de la voirie
Rue Honoré de Balzac	Dans le sens Avenue Lafayette – Route d'Ambert	Dans la partie située entre l'Avenue Lafayette et la Place de l'Alliet
Rue du Pont	Dans le sens Avenue Henri Pourrat - Rue des bons enfants	Ensemble de la voirie
Rue Léon Blum	Dans le sens Rue Jean Zay - Rue des Roses	Ensemble de la voirie
Place Clémenceau	Sens giratoire : avenue Fleming- Rue des Lilas – Avenue Maréchal Foch	Ensemble de la voirie
Rue Saint Nicolas	Dans le sens Avenue Henri Pourrat - Avenue de l'industrie	Dans la partie située entre l'Avenue de l'Industrie et l'Avenue Henri Pourrat Ensemble de la voirie Sauf riverains
Rue Morin Fournioux	Dans le sens Avenue Maréchal Foch – Rue des Lilas	Ensemble de la voirie
Rue Jacques Valbroni	Dans le sens Rue Jules Vallès - limite avec la commune de Sauviat	Ensemble de la voirie

**En dehors des voies et rues précitées la circulation des véhicules s'effectue en double sens.**

-La circulation de tous véhicules s'effectue Place de la Cité Administrative en contournant le monument aux morts par la droite.

-En dérogation aux dispositions du tableau ci-dessus, la circulation des véhicules s'effectue en double sens rue Pasteur et Rue Desaix le mardi matin de 8 heures à 13 heures.

-En dérogation aux dispositions du tableau ci-dessus, la Rue Jacques Valbroni sera autorisée à la circulation des véhicules de transport en commun dans le sens chemin de Las Thioulas vers la Rue Jules Vallès

#### **ARTICLE 6 : Règles de priorité dans l'agglomération**

- Une signalisation par **FEUX TRICOLORES FIXES** est instaurée au carrefour de l'Avenue Jean Jaurès/Henri Pourrat et de l'Avenue de la Gare.
- Les conducteurs circulant sur les branches routières désignées dans le tableau ci-après sont tenus de marquer un temps d'arrêt ou **STOP** à la limite de la chaussée des voies indiquées dans le tableau comme prioritaires :

<b>Voie prioritaire à l'intersection</b>	<b>Classement administratif</b>	<b>Voie non prioritaire à l'intersection</b>
<b>Boulevard Vercingétorix</b>	Route départementale	Rue de la République
<b>Boulevard Vercingétorix</b>	Route départementale	Avenue du Maréchal Foch
<b>Boulevard Vercingétorix</b>	Route départementale	Avenue du Maréchal Joffre
<b>Boulevard Vercingétorix</b>	Route départementale	Rue Carnot
<b>Boulevard Vercingétorix</b>	Route départementale	Rue Chameralat
<b>Route de Courtesserre</b>	Route départementale	N°24
<b>Avenue de Thiers</b>	Route départementale	Boulevard Vercingétorix Place de la Libération
<b>Avenue de Thiers</b>	Route départementale	Rue de Vianoux
<b>Avenue de Thiers</b>	Route départementale	Rue Jean Moulin
<b>Avenue Lafayette</b>	Route départementale	Rue Jules Romain
<b>Avenue Lafayette</b>	Route départementale	Rue Jean Jacques Rousseau
<b>Avenue Lafayette</b>	Route départementale	Allée des Taillades
<b>Avenue Lafayette</b>	Route départementale	Place de l'Alliet
<b>Avenue Lafayette</b>	Route départementale	Square des Arnauds
<b>Avenue Lafayette</b>	Route départementale	Rue du Moulin du Sucre
<b>Avenue du grün du Chignore</b>	Route départementale	Rue de la Côte Bonjour
<b>Rue du moulin du sucre</b>	Route départementale	Avenue Lafayette
<b>Rue Jules Vallès</b>	Voie communale	Rue Jacques Valbroni
<b>Rue Jules Vallès</b>	Voie communale	Rue Chanoine Fafournoux
<b>Rue Jules Vallès</b>	Voie communale	Chemin de Las Thioulas du bas

<b>Avenue Fleming</b>	Route départementale	Rue Saint Philippe
<b>Avenue Fleming</b>	Route départementale	Rue du Barrage
<b>Avenue du Maréchal Joffre</b>	Route départementale	Place Clémenceau
<b>Voie communale n°5 vers le Chambon</b>	Voie communale	Chemin de Puissauve
<b>Route départemental n°41</b>	Route départementale	Chemin du Chambon
<b>Route départemental n°41</b>	Route départementale	N°10
<b>Rue Franck Ball</b>	Voie communale	Rue Jean Moulin
<b>Avenue Pierre et Marie Curie</b>	Route départementale	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
<b>Avenue Pierre et Marie Curie</b>	Route départementale	Rue de la Tour du Maure
<b>Avenue Pierre et Marie Curie</b>	Route départementale	Rue Alfred de Vigny
<b>Avenue Pierre et Marie Curie</b>	Route départementale	Rue Rhin et Danube
<b>Avenue Pierre et Marie Curie</b>	Route départementale	Rue du Pan de Barbette
<b>Boulevard de la Fontaine qui pleut</b>	Voie communale	Rue du Pan de Barbette
<b>Avenue Pierre de Coubertin</b>	Voie communale	Rue des roses
<b>Avenue de l'industrie</b>	Voie communale	Rue Jules Vallès
<b>Avenue de l'industrie</b>	Voie communale	Rue Saint Nicolas
<b>Avenue Sauron Delavet</b>	Voie communale	Rue Jules Vallès
<b>Avenue Sauron Delavet</b>	Voie communale	Rue Chanoine Fafournoux
<b>Avenue de Lachamp</b>	Voie communale	Impasse de Lachamp
<b>Avenue Général Leclerc</b>	Route départementale	Rue des Moines de Lérins
<b>Avenue Général Leclerc</b>	Route départementale	Rue Antoine Gardette
<b>Avenue Général Leclerc</b>	Route départementale	Rue Coco Chanel
<b>Avenue Général Leclerc</b>	Route départementale	Place du 19 mars
<b>Rue du Colombier</b>	Voie communale	Rue du 8 mai 1945
<b>Rue des Lilas</b>	Voie communale	Rue Morin Fournioux
<b>Rue Morin Fournioux</b>	Voie communale	Rue du 08 mai 1945
<b>Rue de la république</b>	Voie communale	Rue Chamerlat
<b>Rue Carnot</b>	Voie communale	Place de la Libération
<b>Place de la Libération</b>	Voie communale	Sortie du parking de la place de la Libération
<b>Place de la Libération</b>	Voie communale	Place de la Libération - Pour les véhicules venant de la Rue du 11 novembre

<b>Rue des Roses</b>	Voie communale	Rue Léon Blum
<b>Avenue Pierre de Coubertin</b>	Voie communale	Rue de Vianoux
<b>Avenue Pierre de Coubertin</b>	Voie communale	Rue Antoine Gardette
<b>Avenue Pierre de Coubertin</b>	Voie communale	Rue Annet Marret
<b>Avenue Pierre de Coubertin</b>	Voie communale	Rue Etienne Bonhomme
<b>Avenue Pierre de Coubertin</b>	Voie communale	Place Saint Exupéry
<b>Rue Annet Marret</b>	Voie communale	Rue Docteur Guillaumont
<b>Rue Annet Marret</b>	Voie communale	Rue docteur Gadrat
<b>Rue Antoine Gardette</b>	Voie communale	Rue Georges Pompidou
<b>Rue Rhin et Danube</b>	Voie communale	Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny
<b>Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny</b>	Voie communale	Chemin de la Tour du Maure
<b>Avenue du maréchal de Lattre de Tassigny</b>	Voie communale	Chemin de Bellime
<b>Rue de Lagat</b>	Voie communale	Rue de Valette
<b>Chemin communal de la RD 906 à Limarie par la Vaure</b>	Voie communale	Dit de Barbette à Limarie
<b>Avenue Pierre et Marie Curie</b>	Voie communale	Bande cyclable sur l'avenue de Lattre de Tassigny
<b>Avenue Pierre et Marie Curie</b>	Voie communale	Bande cyclable sur le Boulevard de la Fontaine qui pleut
<b>Rue Annet Marret</b>	Voie communale	Bande cyclable sur le Boulevard de la fontaine qui Pleut
<b>Rue Annet Marret</b>	Voie communale	Bande cyclable sur l'Avenue Pierre de Coubertin.
<b>Rue du Pan de Barbette</b>	Voie communale	Bande cyclable sur le Boulevard de la Fontaine qui pleut
<b>Rue du Pan de Barbette</b>	Voie communale	Bande cyclable sur le Boulevard de la Fontaine qui pleut
<b>Route de Clermont (D906)</b>	Route départementale	Chemin de Bellime
<b>Route de Clermont (D906)</b>	Route départementale	Chemin du Moulin de l'Isle
<b>Route de Clermont (D906)</b>	Route départementale	Rue Etienne Forest
<b>Avenue Jean Jaurès</b>	Route départementale	Rue Jean Moulin
<b>Avenue Henri Pourrat</b>	Route départementale	Rue Saint Nicolas
<b>Avenue Henri Pourrat</b>	Route départementale	Rue Jules Vallès
<b>Avenue Henri Pourrat</b>	Route départementale	Avenue Sauron Delavest

<b>Avenue Henri Pourrat</b>	Route départementale	Rue Emile Zola
<b>Rue du 11 novembre</b>	Voie communale	Rue des Bons enfants
<b>Rue du 11 novembre</b>	Voie communale	Rue Benoît Sugier
<b>Rue du 11 novembre</b>	Voie communale	Rue Voltaire
<b>Rue Voltaire</b>	Voie communale	Rue de la Dore
<b>Avenue de la Gare</b>	Voie communale	Rue de la Dore
<b>Rue de Lagat</b>	Voie communale	Rue Achille Laroye
<b>Ancien chemin de Chamerlat</b>	Chemin rural	Chemin rural desservant Pan de nuit
<b>Rue Francisque Sauzedde</b>	Voie communale	Rue du moulin de l'isle
<b>RD 304</b>	Route départementale	Chemin de Courpière à Saint Flour
<b>Chemin reliant la voie communale n°29 à la RD 906</b>	Voie communale	Voie communale n°29
<b>Voie communale n°29 (sens Limarie-La Vaure)</b>	Voie communale	Chemin reliant la voie communale n°29 à la RD 906
<b>Voie communale n°29 (sens La Vaure-Limarie)</b>	Voie communale	Chemin reliant la voie communale n°29 à la RD 906
<b>RD 7</b>	Route départementale	Voie communale n°19 (village des Bâtisses)
<b>RD 7</b>	Route départementale	Voie communale n°16 (village du Château)
<b>RD 7</b>	Route départementale	Chemin rural dit chemin de Lolière à Vollore-ville (village des Ollières-Lacros)
<b>RD 7</b>	Route départementale	Voie communale n°43 (village de Fermouly-Paris les bois)
<b>RD 58</b>	Route départementale	Voie communale n°4 (village de Saint Jean du Barry)
<b>RD 58</b>	Route départementale	Voie communale n°44 (village de Magaud)
<b>RD 58</b>	Route départementale	Voie desservant le village de Lanaud
<b>RD 58</b>	Route départementale	Voie communale n°43 (village de Rif Buisson)
<b>RD 318</b>	Route départementale	Voie communale n°48 (village des Suchères)

#### **ARTICLE 7 : Aménagements cyclables**

Des aménagements cyclables sont instaurés dans les rues et voies suivantes et selon les modalités de circulation ci-après définies :

<b>Voie cyclable concernée</b>	<b>Sens de circulation autorisé</b>
Boulevard de la Fontaine qui Pleut - Avenue Pierre de Coubertin - Place Saint Exupéry - Rue des Roses (entre la Rue Jean Zay et la Place Saint Exupéry)	Dans les deux sens de circulation

Rue Morin Fournioux	Dans le sens Rue des Lilas – Rue du 08 mai 1945
Rue du 11 Novembre	Dans le sens Rue Benoît Sugier – Rue des Bons enfants

La circulation de tous véhicules terrestres à moteur est interdite sur ces bandes cyclables à l'exception des cyclomoteurs du service de la Poste dans le cadre de l'exercice de leurs missions de service public.

**ARTICLE 7 :** La signalisation réglementaire ainsi que l'entretien de celle-ci seront assurés par les services techniques de la commune de COURPIERE.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 09 :** Madame le Brigadier-chef principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 12 mars 2025

**Le Maire,**  
Laurent CLIVILLE

